

**Assujétissement à la taxe d'apprentissage :
une nouvelle charge financière qui va peser lourdement
sur les capacités d'accompagnement des acteurs du médico-social**

Alors que le secteur associatif et les opérateurs du médico-social connaissent, depuis plusieurs années, des tensions inédites tant financières qu'en matière d'attractivité des métiers, se traduisant par une dégradation historique des conditions d'accompagnement des personnes handicapées, une nouvelle charge financière vient peser sur des budgets déjà très tendus avec l'assujétissement à la taxe d'apprentissage de l'ensemble des acteurs du secteur privé non lucratif. La contribution pourrait être, à l'échelle du seul réseau fédéral, de deux millions d'euros.

Les acteurs du secteur privé non lucratif sont désormais assujettis, suite à l'adoption de la loi de finances pour 2026, à la taxe d'apprentissage.

Cet assujettissement, dans un contexte financier particulièrement tendu, va engendrer un accroissement de 0,68% de la masse salariale qui ne pourra évidemment être compensé par les autorités de tarification et de contrôle (avec une prévision de revalorisation moyenne de 0,93% des dotations des structures médico-sociales contre une inflation prévisionnelle de 1,7% d'après la Banque de France). A cela pourrait s'ajouter, en fonction de la situation de chaque opérateur (moins de 1% d'apprentis et entre 250 et 2 000 salariés), la contribution patronale supplémentaire à l'apprentissage avec un taux alors majoré à 1,08% de la masse salariale.

Cette mesure va, par conséquent, accroître encore les difficultés financières d'un secteur particulièrement fragilisé par la faible augmentation de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) adopté dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.

« Celle-ci ne pourra que peser encore davantage sur les conditions d'accompagnement des personnes en situation de handicap, conditions qui se sont dangereusement dégradées depuis la crise sanitaire. » indique Jean-Luc LOUBET, président de la Fédération Paralytic Cérébrale France.

« Cette mesure méconnaît complètement la spécificité du modèle non lucratif, fondé sur une gestion désintéressée et l'absence de but commercial. Celle-ci, en alignant le régime fiscal de ces structures d'intérêt général sur celui des entreprises lucratives, participe d'une fragilisation préoccupante du secteur de la solidarité. » précise Jean-Luc LOUBET.

.../...

Par ailleurs, les tensions financières qui naîtront de ces charges nouvelles auront mécaniquement un impact direct dans le recours à l'apprentissage alors que celui-ci constitue un levier essentiel pour renforcer l'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement. Ce mode de formation permet en effet aux futurs professionnels de découvrir concrètement ces métiers et d'acquérir les compétences pratiques et théoriques nécessaires à un accompagnement de qualité.

Les premières projections financières, pour le seul réseau fédéral, font état d'une contribution d'un montant d'environ deux millions d'euros. C'est considérable !

« Nos adhérents qui vivent, depuis plusieurs années, des situations budgétaires et humaines qui se tendent de plus en plus, n'avaient clairement pas besoin d'un tel alourdissement de leurs charges alors même que leurs financeurs principaux - Etat et Départements - mettent en place des mesures d'économies. Le Gouvernement n'a, pour l'heure, pas apporté de réponse concrète aux craintes exprimées tant par la Fédération Paralysie Cérébrale France que par l'ensemble du secteur. » conclut Jean-Luc LOUBET.

Contact presse :

Fédération Paralysie Cérébrale France - Aelya NOIRET - 06 52 03 13 47 - a.noiret@etycom.fr

La Fédération Paralysie Cérébrale France a vocation à représenter toutes les personnes avec une paralysie cérébrale ou avec un handicap à prédominance motrice.

La Fédération Paralysie Cérébrale France fédère différents types d'acteurs représentatifs de l'économie sociale et solidaire (associations, fondations, ...), situés tant en métropole que dans les territoires ultra-marins, gestionnaires ou non-gestionnaires de dispositifs médico-sociaux, couvrant plus de la moitié des départements français.

Ces acteurs gèrent plus de 450 M€ de budget de fonctionnement / investissement et emploient près de 6 300 collaborateurs (ETP).

Le réseau fédéral accompagne, chaque jour, près de 11 500 personnes (enfants, adolescents et adultes) à travers 250 établissements et services médico-sociaux et de nombreux habitats inclusifs. Il s'agit au total d'une « force militante » de quelques 30 000 personnes (proches-aidants et professionnels), mobilisée en soutien des personnes avec paralysie cérébrale.

Membre du comité exécutif de Collectif Handicaps, du conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH), la Fédération Paralysie Cérébrale France est un acteur national de premier plan ayant pour mission de participer à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques liées au handicap à toutes les étapes de la vie : petite enfance, scolarisation, formation professionnelle, emploi, habitat, prévention et offre de soins, offre médico-sociale, soutien à la recherche, participation des personnes... C'est notamment dans ce cadre que celle-ci a développé une Académie des experts d'usages.

www.paralysiecerebralefrance.fr